

**PROVINCE DE QUÉBEC
MRC DES LAURENTIDES
MUNICIPALITÉ DE SAINT-FAUSTIN-LAC-CARRÉ**

PROCÈS-VERBAL de la séance ordinaire du conseil de la Municipalité de Saint-Faustin-Lac-Carré, présidée par Monsieur le maire suppléant André Brisson et tenue le 2 novembre 2010, à 19h30, à la salle du conseil de l'Hôtel de Ville situé au 100, Place de la Mairie.

SONT PRÉSENTS : Monsieur André Brisson, conseiller et maire suppléant
 Monsieur Michel Bédard, conseiller
 Monsieur Paul Edmond Ouellet, conseiller
 Monsieur Alain Lauzon, conseiller
 Madame Lise Lalonde, conseillère

SONT ABSENTS : Monsieur Pierre Poirier, maire
 Monsieur Réjean Vaudry, conseiller

EST AUSSI PRÉSENTE : Madame Danielle Gauthier, directrice générale adjointe

OUVERTURE DE LA SÉANCE ORDINAIRE

Sous la présidence de Monsieur André Brisson, maire suppléant, la séance ordinaire est ouverte à 19h30.

RÉSOLUTION 5968-11-2010
ADOPTION DE L'ORDRE DU JOUR DE LA SÉANCE ORDINAIRE

Il est proposé par Monsieur le conseiller Michel Bédard :

D'ADOPTER l'ordre du jour après en avoir retiré l'item 9.10 - Demande de dérogation mineure déposée par madame Jeannine Lizotte et monsieur Michel Cloutier, visant à régulariser l'implantation d'un bâtiment accessoire sur la propriété située au 3268, chemin du Lac-Nelly, lots 9B-27, 10B-14 et 10B-15 du rang III.

1. OUVERTURE DE LA SÉANCE ORDINAIRE

2. ADOPTION DE L'ORDRE DU JOUR DE LA SÉANCE ORDINAIRE

3. PÉRIODE DE QUESTIONS

4. APPROBATION DU PROCÈS-VERBAL DE LA SÉANCE ORDINAIRE DU 5 OCTOBRE 2010

5. ADMINISTRATION GÉNÉRALE

5.1 Subventions accordées – organismes sans but lucratif

5.2 Dépôt de la liste des personnes engagées conformément à l'article 165.1 du code municipal

5.3 Dépôt des déclarations d'intérêts pécuniaires des membres du conseil

5.4 Nomination du maire suppléant

5.5 Présentation du rapport du maire sur la situation financière de la Municipalité

5.6 Dépôt de la liste des contrats conformément à l'article 955 du code municipal

5.7 Dépôt de la liste des personnes endettées envers la municipalité et mandat à l'étude Dubé Guyot, avocats, pour en effectuer la perception

5.8 Adoption du calendrier des séances ordinaires du conseil pour l'année 2011

5.9 Retiré

5.10 Approbation de la quote-part 2011 du Transport adapté et collectif des Laurentides

- 5.11 Amendement de la résolution 5935-10-2010 relative à l'acquisition de l'arbre amoureux
- 5.12 Signature d'une entente pour autoriser le passage sur un terrain municipal aux propriétaires des immeubles adjacents
- 5.13 Dénonciation de la politique du « deux poids deux mesures » en matière d'éthique et de déontologie des membres de l'Assemblée nationale et en matière municipale

6. TRÉSORERIE

- 6.1 Approbation de la liste des déboursés et des comptes à payer
- 6.2 Dépôt de la liste des virements budgétaires effectués conformément à l'article 10 du règlement 160-2007 décrétant les règles de contrôle et de suivi budgétaires
- 6.3 Virements de crédits budgétaires et affectations
- 6.4 Dépôt du rapport semestriel
- 6.5 Avis de motion – règlement décrétant les prévisions budgétaires pour l'année 2011 et l'imposition des taxes
- 6.6 Mandat à Matthieu Renaud, directeur du service de la trésorerie pour représenter la municipalité dans un dossier devant la Cour du Québec, division des petites créances

7. GREFFE

8. TRAVAUX PUBLICS

- 8.1 Octroi du contrat pour l'acquisition et l'installation d'un bâtiment à structure d'acier
- 8.2 Approbation du décompte numéro 2 final de Lecompte Excavation Ltée pour les travaux de protection anti-érosion au lac Larin
- 8.3 Approbation du devis et autorisation de procéder à un appel d'offres pour des travaux au sous-sol de l'hôtel de ville
- 8.4 Réception définitive de la salle multifonctionnelle et de la patinoire et remise de la retenue contractuelle
- 8.5 Réception définitive des travaux d'asphaltage 2009 et remboursement de la retenue contractuelle
- 8.6 Approbation du décompte numéro 1 final de Construction Jomiguy Inc. pour la construction du pont sur le chemin des Malards et réception provisoire des travaux

9. COMITÉ CONSULTATIF D'URBANISME (CCU)

- 9.1 Demande de permis assujettie aux P.I.I.A.-001, déposée par monsieur Roger Dion et madame Marielle Rousseau et visant l'abattage d'arbres sur la propriété située au 1011, rue de la Pisciculture, lot 30A-6 du rang VI
- 9.2 Demande de permis assujettie aux P.I.I.A.-005, déposée par monsieur Simon Pelletier concernant l'abattage d'un arbre sur la propriété située au 15, rue Saint-Joseph, lot 29B-11 du rang VII
- 9.3 Demande de permis assujettie aux P.I.I.A.-002, déposée par madame Mélanie Bouchard et monsieur Yves Berthiaume et visant la rénovation d'un bâtiment principal sur la propriété située au 459, rue de la Gare, pties lots 27E-1 et 27E-4 du rang VII
- 9.4 Demande de permis assujettie aux P.I.I.A.-005, déposée par monsieur Claude Sénécal, mandataire pour le 9099-1019 Québec inc. concernant l'aménagement d'un terrain sur la propriété située au 140, rue des Quatre-Vents, lot 24A-32 du rang V

- 9.5 Demande de permis assujettie aux P.I.I.A.-002, déposée par monsieur Martin Letarte, mandataire pour la municipalité de Saint-Faustin-Lac-Carré et visant la rénovation d'un bâtiment principal sur la propriété située au 420, rue de la Gare, ptie lot 60 du rang VII
- 9.6 Demande de permis assujettie aux P.I.I.A.-003, déposée par monsieur Martin Letarte, mandataire pour la municipalité de Saint-Faustin-Lac-Carré et visant la construction d'un garage sur la propriété située au 1474, route 117, lot 20-3 du rang VII
- 9.7 Demande de permis assujettie aux P.I.I.A.-001, déposée par monsieur Martin Letarte, mandataire pour la municipalité de Saint-Faustin-Lac-Carré et visant la rénovation d'un bâtiment principal sur la propriété située au 100, Place de la Mairie, lot 54-4 du rang VI
- 9.8 Demande de permis assujettie aux P.I.I.A.-002, déposée par monsieur Martin Letarte, mandataire pour la municipalité de Saint-Faustin-Lac-Carré et visant la rénovation d'un bâtiment principal sur la propriété située au 64, rue de la Culture, lot 28A-24-1-9 du rang VII
- 9.9 Demande de permis assujettie aux P.I.I.A.-005, déposée par madame Lise Lalonde et visant la rénovation d'un bâtiment principal sur la propriété située au 831, rue Saint-Faustin, lots 30A-5 et 30C-1 du rang VI
- 9.10 Retiré

10. COMITÉ CONSULTATIF EN ENVIRONNEMENT (CCE)

11. URBANISME ET ENVIRONNEMENT

- 11.1 Annulation d'un constat d'infraction déposé à la Cour municipale

12. SÉCURITÉ PUBLIQUE ET SERVICE D'INCENDIE

- 12.1 Octroi d'un contrat pour le contrôle des animaux pour l'année 2011

13. SPORTS, LOISIRS ET CULTURE

- 13.1 Horaire de la bibliothèque pour la période des fêtes
- 13.2 Renouvellement de mandats de membres du comité consultatif sur la culture
- 13.3 Renouvellement de mandats de membres du comité consultatif sur le sport et les loisirs
- 13.4 Location d'une roulotte et d'une toilette pour l'aire de patinage du lac Lauzon

14. TOUR DE TABLE DES MEMBRES DU CONSEIL

15. PÉRIODE DE QUESTIONS

16. LEVÉE DE LA SÉANCE

Cette proposition est adoptée à l'unanimité des conseillers présents, à l'exclusion du maire suppléant.

ADOPTÉE

PÉRIODE DE QUESTIONS

Monsieur le maire suppléant invite les personnes présentes à la période de questions.

RÉSOLUTION 5969-11-2010

APPROBATION DU PROCÈS-VERBAL DE LA SÉANCE ORDINAIRE DU 5 OCTOBRE 2010

Chaque membre du conseil ayant reçu le procès-verbal de la séance ordinaire du 5 octobre 2010 la directrice générale adjointe est dispensée d'en faire la lecture.
Il est proposé par Monsieur le conseiller Paul Edmond Ouellet :

D'APPROUVER le procès-verbal de la séance ordinaire du 5 octobre 2010 tel que rédigé.

Cette proposition est adoptée à l'unanimité des conseillers présents, à l'exclusion du maire suppléant.

ADOPTÉE

RÉSOLUTION 5970-11-2010

SUBVENTIONS ACCORDÉES – ORGANISMES SANS BUT LUCRATIF

CONSIDÉRANT QUE différents organismes sans but lucratif demandent à la Municipalité une aide financière pour les aider à défrayer les coûts inhérents à leurs activités respectives.

Il est proposé par Madame la conseillère Lise Lalonde :

D'AUTORISER le versement des subventions suivantes :

ORGANISME	MONTANT
Club de ski de fond Tremblant Nordique	200 \$
Club Richelieu Vallée de Tremblant	100 \$
L'Ombre-elle	100 \$

Cette proposition est adoptée à l'unanimité des conseillers présents, à l'exclusion du maire suppléant.

ADOPTÉE

CERTIFICAT DE DISPONIBILITÉ DE CRÉDITS

Je, soussignée, Danielle Gauthier, directrice générale adjointe, certifie que la Municipalité dispose des crédits suffisants pour effectuer les dépenses précitées.

Danielle Gauthier

DÉPÔT DE LA LISTE DES PERSONNES ENGAGÉES CONFORMÉMENT À L'ARTICLE 165.1 DU CODE MUNICIPAL

La directrice générale adjointe procède au dépôt de la liste des personnes engagées conformément à l'article 165.1 du Code municipal.

DÉPÔT DES DÉCLARATIONS D'INTÉRÊTS PÉCUNIAIRES DES MEMBRES DU CONSEIL

La directrice générale adjointe procède au dépôt des déclarations d'intérêts pécuniaires des membres du conseil suivants :

Pierre Poirier, maire
Michel Bédard, conseiller district no 1
Paul-Edmond Ouellet, conseiller district no 2

Réjean Vaudry, conseiller district no 3
André Brisson, conseiller district no 4
Alain Lauzon, conseiller district no 5
Lise Lalonde, conseiller district no 6

RÉSOLUTION 5971-11-2010
NOMINATION DU MAIRE SUPPLÉANT

CONSIDÉRANT QU'en vertu des dispositions du Code municipal, un maire suppléant peut être nommé parmi les conseillers ;

CONSIDÉRANT QU'en vertu des dispositions de l'article 210.24 de *la Loi sur l'organisation territoriale municipale*, le maire suppléant peut siéger au conseil de la M.R.C des Laurentides en cas d'absence ou d'empêchement du maire.

Il est proposé par Madame la conseillère Lise Lalonde :

DE NOMMER le conseiller André Brisson à titre de maire suppléant pour la Municipalité et la MRC des Laurentides, pour une période d'un an se terminant le 1^{er} novembre 2011.

D'AUTORISER le maire suppléant à signer les chèques et autres titres municipaux, conformément aux dispositions de la résolution 4878-07-2008.

Cette proposition est adoptée à l'unanimité des conseillers présents, à l'exclusion du maire suppléant.

ADOPTÉE

PRÉSENTATION DU RAPPORT DU MAIRE SUR LA SITUATION FINANCIÈRE DE LA MUNICIPALITÉ

Monsieur le maire suppléant présente le rapport du maire sur la situation financière de la Municipalité pour l'année 2010. Le rapport sera publié dans la prochaine édition du Journal l'Information du Nord, dans le bulletin municipal de même que sur le site Internet de la Municipalité.

DÉPÔT DE LA LISTE DES CONTRATS CONFORMÉMENT À L'ARTICLE 955 DU CODE MUNICIPAL

Monsieur le maire suppléant dépose la liste des contrats conformément à l'article 955 du code municipal.

RÉSOLUTION 5972-11-2010
DÉPÔT DE LA LISTE DES PERSONNES ENDETTÉES ENVERS LA MUNICIPALITÉ ET MANDAT À L'ÉTUDE DUBÉ GUYOT, AVOCATS, POUR EN EFFECTUER LA PERCEPTION

La directrice générale adjointe dépose la liste des personnes endettées envers la Municipalité pour taxes, droits de mutation et autres créances, en date du 2 novembre 2010 pour les années 2010 et antérieures. Le total des créances s'élève à 377 490,30 \$ et se détaille comme suit :

	Année 2010	Années 2009 et antérieures	Intérêts au 2 novembre 2010	Total
Taxes municipales	254 768,76 \$	58 517,43 \$	14 377,80 \$	327 663,99 \$

Droits de mutation et divers 26 641,64 \$ 22 193,26 \$ 991,41 \$ 49 826,31 \$

Total 281 410,40 \$ 80 710,69 \$ 15 369,21 \$ 377 490,30 \$

CONSIDÉRANT les efforts de perception effectués par le service de la trésorerie pour récupérer les sommes dues.

Il est proposé par Monsieur le conseiller Paul Edmond Ouellet :

DE TRANSMETTRE un dernier avis de perception aux personnes inscrites sur la liste ;

DE MANDATER la firme d'avocats Dubé Guyot pour effectuer la perception des comptes de l'année 2010 et des années antérieures, pour tous les contribuables ayant une créance échue pour l'année 2010 supérieure à 200 \$ et due depuis plus de six mois ;

D'ANNULER les soldes à percevoir pour les facturations diverses dont le montant est inférieur à 5 \$.

Cette proposition est adoptée à l'unanimité des conseillers présents, à l'exclusion du maire suppléant.

ADOPTÉE

RÉSOLUTION 5973-11-2010

ADOPTION DU CALENDRIER DES SÉANCES ORDINAIRES DU CONSEIL POUR L'ANNÉE 2011

CONSIDÉRANT QUE l'article 148 du *Code municipal du Québec* prévoit que le conseil doit établir, avant le début de chaque année civile, le calendrier de ses séances ordinaires pour la prochaine année, en fixant le jour et l'heure du début de chacune.

Il est proposé par Monsieur le conseiller Michel Bédard :

D'ADOPTER le calendrier ci-après relativement à la tenue des séances ordinaires du conseil municipal pour 2011, qui se tiendront le mardi et qui débuteront à 19h30 :

- 11 janvier
- 1^{er} février
- 1^{er} mars
- 5 avril
- 3 mai
- 7 juin
- 5 juillet
- 2 août
- 6 septembre
- 4 octobre
- 1^{er} novembre
- 6 décembre

DE PUBLIER un avis public du contenu du présent calendrier conformément à la loi qui régit la municipalité.

Cette proposition est adoptée à l'unanimité des conseillers présents, à l'exclusion du maire suppléant.

ADOPTÉE

RÉSOLUTION 5974-11-2010

APPROBATION DE LA QUOTE-PART 2011 DU TRANSPORT ADAPTÉ ET COLLECTIF DES LAURENTIDES

CONSIDÉRANT QUE le protocole d'entente entre le Transport Adapté et Collectif des Laurentides Inc. et la Municipalité se renouvelle le 1^{er} janvier de chaque année ;

CONSIDÉRANT QUE la Municipalité doit nommer un représentant et un substitut pour siéger au conseil d'administration du Transport Adapté et collectif des Laurentides Inc. ;

CONSIDÉRANT QUE la contribution de la Municipalité pour l'année 2011 est fixée en fonction de la population à 2.78 \$ par personne.

Il est proposé par Madame la conseillère Lise Lalonde :

DE NOMMER Monsieur le conseiller Réjean Vaudry à titre de représentant au conseil d'administration du Transport Adapté et collectif des Laurentides Inc. et Monsieur le maire Pierre Poirier à titre de substitut ;

D'APPROUVER la quote-part municipale pour l'année 2011 fixée à 2.78 \$ par personne.

Cette proposition est adoptée à l'unanimité des conseillers présents, à l'exclusion du maire suppléant.

ADOPTÉE

Amendée le 2012/12/04
Rés. 6987-12-2012

RÉSOLUTION 5975-11-2010

AMENDEMENT DE LA RÉSOLUTION 5935-10-2010 RELATIVE À L'ACQUISITION DE L'ARBRE AMOUREUX

CONSIDÉRANT QUE le conseil municipal, par sa résolution numéro 5935-10-2010, a autorisé l'acquisition de l'arbre amoureux proposé par Métaux ouvrés Lucifer Inc. au coût de 20 000\$ plus taxes, de même que 1 000 cadenas au coût total de 17 000\$ plus taxes ;

CONSIDÉRANT QUE le conseil municipal a également autorisé le financement des coûts du projet à même le fonds de parcs et espaces verts ;

Il est proposé par Monsieur le conseiller Michel Bédard :

DE REMPLACER le dernier paragraphe de la résolution précitée par ce qui suit :

« **DE FINANCER** le coût d'acquisition de l'arbre, soit 20 000\$ plus taxes, à même le fonds de parcs et espaces verts et le coût d'acquisition des cadenas, soit 17 000\$ plus taxes, à même le surplus libre ;

« **DE REMBOURSER** le fonds de parcs et espaces verts à même les revenus provenant de la vente des cadenas, jusqu'à concurrence du montant initial déboursé par celui-ci. ».

Cette proposition est adoptée à l'unanimité des conseillers présents, à l'exclusion du maire suppléant.

ADOPTÉE

CERTIFICAT DE DISPONIBILITÉ DE CRÉDITS

Je, soussignée, Danielle Gauthier, directrice générale adjointe, certifie que la Municipalité dispose des crédits suffisants pour effectuer les dépenses précitées.

Danielle Gauthier

RÉSOLUTION 5976-11-2010

SIGNATURE D'UNE ENTENTE POUR AUTORISER LE PASSAGE SUR UN TERRAIN MUNICIPAL AUX PROPRIÉTAIRES DES IMMEUBLES ADJACENTS

CONSIDÉRANT QUE la Municipalité est propriétaire d'un terrain situé sur la rue Principale, portant les numéros de lot P27J-15 et P28A-15 du rang VII, Canton de Wolfe ;

CONSIDÉRANT QUE ledit terrain est utilisé par les propriétaires des terrains adjacents mais qu'aucun acte de servitude n'a été conclu entre eux et la Municipalité ;

CONSIDÉRANT QU'il y a lieu d'officialiser le droit de passage ;

CONSIDÉRANT QUE, pour les raisons édictées au projet d'entente, les parties s'entendent pour conclure une entente sous seing privé pour une période d'une année, avec possibilité de renouvellement.

Il est proposé par Monsieur le conseiller Michel Bédard :

D'AUTORISER le maire et le directeur général à signer l'entente sous seing privé pour une période d'une année avec possibilité de renouvellement, octroyant un droit de passage sur les lots P27J-15 et P28A-15 du rang VII, Canton de Wolfe, dont la Municipalité est propriétaire, en faveur des propriétés ci-après décrites, toutes situées dans le rang VII du Canton de Wolfe, à savoir :

<u>Propriétaires</u>	<u>Lots</u>
Georgette Charbonneau Pierre Patrick Roy et Jackline Williams Gestion Dominic Piché Inc.	P28A-12, P28A-13 et P28A-14 P28A-14 P27J-15, 27J-16, P27J-17, 27J-18, 28A-10, 28A-11, P28A-12, P28A-13, P28A-14 et P28A- 15
Hélène Lemyre	P27J-14-07-07, P28A-16-07-07

Ladite entente étant jointe à la présente résolution pour en faire partie comme si elle y était relatée au long.

Cette proposition est adoptée à l'unanimité des conseillers présents, à l'exclusion du maire suppléant.

ADOPTÉE

RÉSOLUTION 5977-11-2010

DÉNONCIATION DE LA POLITIQUE DU « DEUX POIDS DEUX MESURES » EN MATIÈRE D'ÉTHIQUE ET DE DÉONTOLOGIE DES MEMBRES DE L'ASSEMBLÉE NATIONALE ET EN MATIÈRE MUNICIPALE

CONSIDÉRANT QU'avec le projet de loi no 109, le gouvernement s'apprête à imposer aux élus municipaux des règles sur l'éthique et la déontologie dont il ne souhaiterait pas l'application pour ses propres députés ;

CONSIDÉRANT QU'en matière d'éthique et de déontologie, il ne devrait pas y avoir deux poids deux mesures et, qu'en ce sens, les mêmes règles et principes doivent s'appliquer aux élus provinciaux et aux élus municipaux ;

CONSIDÉRANT QUE, selon le projet de loi n^o 48, les élus de l'assemblée nationale bénéficient des services d'un commissaire à l'éthique et à la déontologie pour leur donner des conseils sur leurs obligations en matière d'éthique alors que le droit à un tel service-conseil ne sera pas offert aux élus municipaux ;

CONSIDÉRANT QU'en matière d'éthique, il est essentiel d'agir prioritairement de façon préventive en mettant à la disposition des élus municipaux des supports en vue de faciliter leur démarche de réflexion et de les aider à résoudre, dans leur pratique quotidienne, des dilemmes dans des situations d'incertitude ou d'inconfort ;

CONSIDÉRANT QUE c'est en donnant aux élus des municipalités la possibilité de prendre des conseils en amont, de façon libre et volontaire et en toute confidentialité auprès d'un conseiller en éthique et en déontologie, qu'on évitera les manquements et qu'on renforcera la confiance des citoyens ;

CONSIDÉRANT QUE, selon le projet de loi n^o 48, un député ne pourra faire l'objet d'une plainte après la fin de son mandat alors que, pour l' élu municipal, les plaintes contre lui seront permises jusqu'à 3 ans après la fin de son mandat.

Il est proposé par Monsieur le conseiller Paul Edmond Ouellet :

QUE la municipalité de Saint-Faustin-Lac-Carré demande au gouvernement d'adopter, pour les élus municipaux et les députés, les mêmes règles et principes sur certains aspects fondamentaux concernant l'éthique et la déontologie ;

QU'en ce sens, les deux amendements suivants soient apportés au projet de loi n° 109 :

- Tout membre du conseil d'une municipalité peut soumettre, à un conseiller en éthique relevant de la Commission municipale, toute question relative au code d'éthique et de déontologie qui lui est applicable ;
- Qu'après la fin du mandat d'un élu municipal, aucune plainte ne puisse être déposée contre lui ;

QUE cette résolution soit transmise au premier ministre, au ministre des Affaires municipales, des Régions et de l'Occupation du territoire, au secrétaire de la Commission de l'aménagement du territoire, au député provincial du comté et à l'Union des municipalités du Québec.

Cette proposition est adoptée à l'unanimité des conseillers présents, à l'exclusion du maire suppléant.

ADOPTÉE

RÉSOLUTION 5978-11-2010 **APPROBATION DE LA LISTE DES DÉBOURSÉS ET DES COMPTES À PAYER**

CONSIDÉRANT QUE la liste des déboursés numéro 228-11-2010 au 21 octobre 2010 totalise 701,769.74\$ et la liste et se détaille comme suit :

Chèques:	531,091.70\$
Transferts bancaires effectués :	100,747.63\$
Salaires et remboursements de dépenses du 25-09 au 21-10-2010 :	69,930.41\$
Total :	701,769.74\$

CONSIDÉRANT QUE la liste des déboursés numéro 229-11-2010 au 29 octobre 2010 totalise 73 130.52\$ et se détaille comme suit :

Chèques du 25-10-2010 au 29-10-2010:	73 130.52\$
Total :	73 130.52\$

Il est proposé par Monsieur le conseiller Paul Edmond Ouellet :

D'APPROUVER la liste des déboursés portant le numéro 228-11-2010 comprenant : les chèques #-006397 à #-006533 pour un montant de 531,091.70\$, les chèques annulés no. 6403-6404-6405-6406-6407-6418-5873-5307-6134-6427-6376-6374 les transferts bancaires pour un montant de 100,747.63 \$ ainsi que les salaires et remboursements de dépenses pour un montant de 69,930.41 \$ du fonds d'administration (folio 90140) pour un total de 701,769.74\$;

D'APPROUVER la liste des déboursés portant le numéro 229-11-2010 comprenant : les chèques #-006544 à #-006554 pour un montant de 73 130.52\$, pour un total de 73 130.52\$.

Le total des déboursés s'élève à 774 900.26 \$.

Cette proposition est adoptée à l'unanimité des conseillers présents, à l'exclusion du maire suppléant.

ADOPTÉE

CERTIFICAT DE DISPONIBILITÉ DE CRÉDITS

Je, soussignée, Danielle Gauthier, directrice générale adjointe, certifie que la Municipalité dispose des crédits suffisants pour effectuer les dépenses précitées.

Danielle Gauthier

DÉPÔT DE LA LISTE DES VIREMENTS BUDGÉTAIRES EFFECTUÉS CONFORMÉMENT À L'ARTICLE 10 DU RÈGLEMENT 160-2007 DÉCRÉTANT LES RÈGLES DE CONTRÔLE ET DE SUIVI BUDGÉTAIRES

La directrice générale adjointe procède au dépôt de la liste des virements budgétaires effectués conformément à l'article 10 du règlement 160-2007 décrétant les règles de contrôle et de suivi budgétaires préparée par le service de la trésorerie.

RÉSOLUTION 5979-11-2010 VIREMENTS DE CRÉDITS BUDGÉTAIRES ET AFFECTATIONS

CONSIDÉRANT QUE les virements de crédits permettent de régulariser les postes budgétaires en insuffisance et de permettre un réaménagement du budget alloué en fonction des dépenses effectuées ;

CONSIDÉRANT QUE le règlement 160-2007 décrétant les règles de contrôle et de suivi budgétaires prévoit le cadre à l'intérieur duquel le directeur général peut procéder aux virements budgétaires nécessaires ;

CONSIDÉRANT QU'à l'extérieur de ce cadre réglementaire, les virements et affectations proposés doivent faire l'objet d'une approbation du conseil.

Il est proposé par Monsieur le conseiller Paul Edmond Ouellet :

DE PROCÉDER aux virements de crédits et affectations tels que détaillés au tableau préparé par le service de la trésorerie et dont copie est annexée à la présente résolution pour en faire partie intégrante.

Cette proposition est adoptée à l'unanimité des conseillers présents, à l'exclusion du maire suppléant.

ADOPTÉE

DÉPÔT DU RAPPORT SEMESTRIEL

La directrice générale adjointe procède au dépôt du rapport financier semestriel au 30 septembre 2010.

AVIS DE MOTION 5980-11-2010 RÈGLEMENT DÉCRÉTANT LES PRÉVISIONS BUDGÉTAIRES POUR L'ANNÉE 2011 ET L'IMPOSITION DES TAXES

Il est donné à la présente assemblée par Monsieur le conseiller Paul Edmond Ouellet un avis de motion à l'effet que sera présenté à une séance subséquente, pour adoption, un règlement décrétant les prévisions budgétaires pour l'année 2011 et l'imposition des taxes.

RÉSOLUTION 5981-11-2010

**MANDAT À MATTHIEU RENAUD, DIRECTEUR DU SERVICE DE LA TRÉSORERIE
POUR REPRÉSENTER LA MUNICIPALITÉ DANS UN DOSSIER DEVANT LA COUR DU
QUÉBEC, DIVISION DES PETITES CRÉANCES**

CONSIDÉRANT QUE la Municipalité a intenté une poursuite devant la Cour du Québec, dans un dossier de perception de taxes, lequel porte le numéro 700-22-022370-109 ;

CONSIDÉRANT QUE le dossier a été transféré à la division des Petites créances sous le numéro 700-32-024303-107 ;

CONSIDÉRANT QUE la Municipalité ne peut être représentée par avocat devant la division des Petites créances.

Il est proposé par Monsieur le conseiller Paul Edmond Ouellet :

DE MANDATER Monsieur Matthieu Renaud, directeur du service de la trésorerie pour représenter la municipalité devant la Cour du Québec, division des petites créances, dans le dossier précité.

Cette proposition est adoptée à l'unanimité des conseillers présents, à l'exclusion du maire suppléant.

ADOPTÉE

RÉSOLUTION 5982-11-2010

**OCTROI DU CONTRAT POUR L'ACQUISITION ET L'INSTALLATION D'UN BÂTIMENT
À STRUCTURE D'ACIER**

CONSIDÉRANT QU'un appel d'offres par voie d'invitation écrite a été envoyé à cinq fournisseurs pour l'acquisition et l'installation d'un bâtiment à structure d'acier ;

CONSIDÉRANT QUE deux soumissionnaires ont déposé leur offre, à savoir :

Fournisseur	PRIX TOTAL SOUMISSIONNÉ (incluant taxes)
Construction Raynald Tisseur Inc.	45 037.13 \$
Construction VP Inc.	69 244.30 \$

CONSIDÉRANT QUE la soumission de Construction Raynald Tisseur Inc. est la plus basse et qu'elle est conforme au devis préparé par la Municipalité.

Il est proposé par Monsieur le conseiller Michel Bédard :

D'OCTROYER à Construction Raynald Tisseur Inc. le contrat pour l'acquisition et l'installation d'un bâtiment à structure d'acier pour un montant de 39 900 \$ plus les taxes applicables, pour un grand total de 45 037.13 \$ le tout conformément à son offre déposée le 15 octobre 2010 et aux conditions édictées au devis ;

DE FINANCER ces coûts à même le surplus libre.

Cette proposition est adoptée à l'unanimité des conseillers présents, à l'exclusion du maire suppléant.

ADOPTÉE

CERTIFICAT DE DISPONIBILITÉ DE CRÉDITS

Je, soussignée, Danielle Gauthier, directrice générale adjointe, certifie que la Municipalité dispose des crédits suffisants pour effectuer les dépenses précitées.

Danielle Gauthier

RÉSOLUTION 5983-11-2010 **APPROBATION DU DÉCOMPTÉ NUMÉRO 2 FINAL DE LECOMPTÉ EXCAVATION** **LTÉE POUR LES TRAVAUX DE PROTECTION ANTI-ÉROSION AU LAC LARIN**

CONSIDÉRANT QUE Lecompte Excavation Ltée a présenté son décompte progressif numéro 2 final relatif aux travaux de protection anti-érosion au lac Larin, couvrant les travaux exécutés du 20 au 23 septembre 2010, lequel se détaille comme suit :

Travaux exécutés:	17 571.40 \$
Directives de changement :	780.00 \$
T.P.S. :	917.57 \$
T.V.Q. :	1 445.17 \$
TOTAL :	20 714.14 \$

CONSIDÉRANT les recommandations de Martin Letarte, directeur des travaux publics.

Il est proposé par Monsieur le conseiller Alain Lauzon :

D'AUTORISER le paiement à Lecompte Excavation Ltée de la somme de 18 351.40 \$ plus taxes, pour un total de 20 714.14 \$, tel que détaillé à son décompte progressif numéro 2 produit le 23 septembre 2010 ;

DE FINANCER ces coûts conformément aux dispositions du règlement numéro 184-2010.

Cette proposition est adoptée à l'unanimité des conseillers présents, à l'exclusion du maire suppléant.

ADOPTÉE

RÉSOLUTION 5984-11-2010 **APPROBATION DU DEVIS ET AUTORISATION DE PROCÉDER À UN APPEL** **D'OFFRES POUR DES TRAVAUX AU SOUS-SOL DE L'HÔTEL DE VILLE**

CONSIDÉRANT QUE la municipalité souhaite obtenir des soumissions pour des travaux de réfection au sous-sol de l'hôtel de ville ;

CONSIDÉRANT QU'un devis a été préparé par François Émery, architecte.

Il est proposé par Monsieur le conseiller Michel Bédard :

D'APPROUVER le devis portant le numéro # 7210-00-153 (TP-2010) préparé par François Émery, architecte ;

D'AUTORISER le directeur des travaux publics à procéder à un appel d'offres sur invitation écrite auprès d'au moins deux fournisseurs.

Cette proposition est adoptée à l'unanimité des conseillers présents, à l'exclusion du maire suppléant.

ADOPTÉE

RÉSOLUTION 5985-11-2010

RÉCEPTION DÉFINITIVE DE LA SALLE MULTIFONCTIONNELLE ET DE LA PATINOIRE ET REMISE DE LA RETENUE CONTRACTUELLE

CONSIDÉRANT QUE les travaux dans le cadre du projet de construction de la salle multifonctionnelle et de la patinoire ont été effectués par Construction Raynald Tisseur Inc. et qu'une retenue contractuelle de 44 841.29 \$ taxes en sus, doit lui être remboursée lors de l'acceptation finale desdits travaux ;

CONSIDÉRANT QUE Martin Letarte, directeur des travaux publics, a produit un certificat d'acceptation finale des travaux suite à une inspection du site le 1^{er} novembre 2010.

Il est proposé par Madame la conseillère Lise Lalonde :

DE PROCÉDER à l'acceptation finale des travaux effectués dans le cadre du projet de construction de la salle multifonctionnelle et de la patinoire ;

D'AUTORISER le paiement de la somme de 44 841.29 \$ taxes en sus à Construction Raynald Tisseur Inc. représentant le montant de la retenue contractuelle de 10 % ;

DE FINANCER ces coûts conformément aux dispositions du règlement numéro 179-2009.

Cette proposition est adoptée à l'unanimité des conseillers présents, à l'exclusion du maire suppléant.

ADOPTÉE

CERTIFICAT DE DISPONIBILITÉ DE CRÉDITS

Je, soussignée, Danielle Gauthier, directrice générale adjointe, certifie que la Municipalité dispose des crédits suffisants pour effectuer les dépenses précitées.

Danielle Gauthier

RÉSOLUTION 5986-11-2010

RÉCEPTION DÉFINITIVE DES TRAVAUX D'ASPHALTAGE 2009 ET REMBOURSEMENT DE LA RETENUE CONTRACTUELLE

CONSIDÉRANT QUE les travaux d'asphaltage 2009 ont été effectués par Les Entreprises Guy Desjardins Inc. et qu'une retenue contractuelle de 8 761.27 \$ taxes en sus, doit lui être remboursée lors de l'acceptation finale desdits travaux ;

CONSIDÉRANT QUE Martin Letarte, directeur des travaux publics, recommande l'acceptation finale des travaux et la remise de la retenue contractuelle.

Il est proposé par Monsieur le conseiller Paul Edmond Ouellet :

DE PROCÉDER à l'acceptation finale des travaux d'asphaltage 2009 ;

D'AUTORISER le paiement de la somme de 8 761.27 \$ taxes en sus à Entreprises Guy Desjardins Inc. représentant le montant de la retenue contractuelle de 5 % ;

DE FINANCER ces coûts conformément aux dispositions du règlement numéro 174-2009.

Cette proposition est adoptée à l'unanimité des conseillers présents, à l'exclusion du maire suppléant.

ADOPTÉE

CERTIFICAT DE DISPONIBILITÉ DE CRÉDITS

Je, soussignée, Danielle Gauthier, directrice générale adjointe, certifie que la Municipalité dispose des crédits suffisants pour effectuer les dépenses précitées.

Danielle Gauthier

RÉSOLUTION 5987-11-2010

APPROBATION DU DÉCOMPTE NUMÉRO 1 FINAL DE CONSTRUCTION JOMIGUY INC. POUR LA CONSTRUCTION DU PONT SUR LE CHEMIN DES MALARDS ET RÉCEPTION PROVISOIRE DES TRAVAUX

CONSIDÉRANT QUE Construction Jomiguy Inc. a présenté son décompte progressif numéro 1 final relatif aux travaux de construction du pont sur le chemin des Malards, couvrant les travaux exécutés du 1^{er} septembre au 30 septembre 2010, lequel se détaille comme suit :

Travaux exécutés:	124 450.94 \$
Directives de changement :	10 626.70 \$
Sous total :	135 077.64 \$
Retenue de 5% :	6 753.88 \$
Retenue spéciale :	3 207.76\$
Total à payer :	125 116.00 \$
T.P.S. :	6 255.80 \$
T.V.Q. :	9 852.89 \$
TOTAL :	141 224.69 \$

CONSIDÉRANT les recommandations de Philippe Ryan, ingénieur de la firme Robert Laurin, ingénieur.

Il est proposé par Monsieur le conseiller Paul Edmond Ouellet :

D'AUTORISER le paiement à Construction Jomiguy Inc. de la somme de 125 116.00 \$ plus taxes, pour un total de 141 224.69 \$, tel que détaillé à son décompte progressif numéro 1 produit le 13 octobre 2010 ;

DE CONFIRMER la réception provisoire des travaux en date du 7 octobre 2010 ;

DE FINANCER ces coûts conformément aux dispositions du règlement numéro 184-2010.

Cette proposition est adoptée à l'unanimité des conseillers présents, à l'exclusion du maire suppléant.

ADOPTÉE

CERTIFICAT DE DISPONIBILITÉ DE CRÉDITS

Je, soussignée, Danielle Gauthier, directrice générale adjointe, certifie que la Municipalité dispose des crédits suffisants pour effectuer les dépenses précitées.

Danielle Gauthier

RÉSOLUTION 5988-11-2010

DEMANDE DE PERMIS ASSUJETTIE AUX P.I.I.A.-001, DÉPOSÉE PAR MONSIEUR ROGER DION ET MADAME MARIELLE ROUSSEAU ET VISANT L'ABATTAGE D'ARBRES SUR LA PROPRIÉTÉ SITUÉE AU 1011, RUE DE LA PISCICULTURE, LOT 30A-6 DU RANG VI

CONSIDÉRANT QU'une demande de permis a été déposée au *Service de l'urbanisme et de l'environnement* par monsieur Roger Dion et madame Marielle Rousseau en faveur de la propriété située au 1011, rue de la Pisciculture, lot 30A-6 du rang VI ;

CONSIDÉRANT QUE la propriété se situe à l'intérieur de la zone Ha-235, laquelle est assujettie au P.I.I.A. – 001 : secteur patrimonial du noyau villageois de Saint-Faustin et de la rue de la Pisciculture du *Règlement relatif aux plans d'implantation et d'intégration architecturale* numéro 111-2002 ;

CONSIDÉRANT QUE les travaux projetés visent l'abattage d'arbres morts, malades ou dangereux pour la sécurité des personnes ou pouvant causer des dommages à la propriété ;

CONSIDÉRANT QUE les arbres ont été inspectés et identifiés par l'inspectrice en environnement de la municipalité de Saint-Faustin-Lac-Carré ;

CONSIDÉRANT QUE le projet d'abattage, dans son ensemble, s'harmonise avec l'environnement naturel, tel que les dispositions de la réglementation en vigueur relatives aux plans d'implantation et d'intégration architecturale le prescrivent ;

CONSIDÉRANT QUE les travaux proposés respectent les critères d'évaluation spécifiques du P.I.I.A. – 001 : secteur patrimonial du noyau villageois de Saint-Faustin et de la rue de la Pisciculture du *Règlement relatif aux plans d'implantation et d'intégration architecturale* numéro 111-2002 ;

CONSIDÉRANT QUE le comité consultatif d'urbanisme, par sa résolution numéro 1065-10-2010 recommande au conseil municipal d'accepter la demande de permis assujettie au P.I.I.A. – 001 telle que présentée.

Il est proposé par Monsieur le conseiller Alain Lauzon :

D'ACCEPTER la demande de permis déposée par monsieur Roger Dion et madame Marielle Rousseau en faveur de la propriété située au 1011, rue de la Pisciculture, conformément à la recommandation du CCU.

Cette proposition est adoptée à l'unanimité des conseillers présents, à l'exclusion du maire suppléant.

ADOPTÉE

RÉSOLUTION 5989-11-2010

DEMANDE DE PERMIS ASSUJETTIE AUX P.I.I.A.-005, DÉPOSÉE PAR MONSIEUR SIMON PELLETIER CONCERNANT L'ABATTAGE D'UN ARBRE SUR LA PROPRIÉTÉ SITUÉE AU 15, RUE SAINT-JOSEPH, LOT 29B-11 DU RANG VII

CONSIDÉRANT QU'une demande de permis a été déposée au *Service de l'urbanisme et de l'environnement* par monsieur Simon Pelletier en faveur de la propriété située au 15, rue Saint-Joseph, lot 29B-11 du rang VII ;

CONSIDÉRANT QUE la propriété se situe à l'intérieur de la zone Ha-225, laquelle est assujettie au P.I.I.A. – 005 : implantation sur les sommets et versants de montagne du *Règlement relatif aux plans d'implantation et d'intégration architecturale* numéro 111-2002 ;

CONSIDÉRANT QUE les travaux projetés visent l'abattage d'un arbre en cour arrière qui est malade et dangereux pour les personnes et la propriété ;

CONSIDÉRANT QUE l'arbre a été inspecté et identifié par l'inspectrice en environnement de la municipalité de Saint-Faustin-Lac-Carré ;

CONSIDÉRANT QUE le projet d'abattage, dans son ensemble, s'harmonise avec l'environnement naturel, tel que les dispositions de la réglementation en vigueur relatives aux plans d'implantation et d'intégration architecturale le prescrivent ;

CONSIDÉRANT QUE les travaux proposés respectent les critères d'évaluation spécifiques du P.I.I.A. – 005 : implantation sur les sommets et versants de montagne du *Règlement relatif aux plans d'implantation et d'intégration architecturale* numéro 111-2002 ;

CONSIDÉRANT QUE le comité consultatif d'urbanisme, par sa résolution numéro 1066-10-2010 recommande au conseil municipal d'accepter la demande de permis assujettie au P.I.I.A. – 005 telle que présentée.

Il est proposé par Monsieur le conseiller Alain Lauzon :

D'ACCEPTER la demande de permis déposée par monsieur Simon Pelletier en faveur de la propriété située au 15, rue Saint-Joseph, conformément à la recommandation du CCU.

Cette proposition est adoptée à l'unanimité des conseillers présents, à l'exclusion du maire suppléant.

ADOPTÉE

RÉSOLUTION 5990-11-2010

DEMANDE DE PERMIS ASSUJETTIE AUX P.I.I.A.-002, DÉPOSÉE PAR MADAME MÉLANIE BOUCHARD ET MONSIEUR YVES BERTHIAUME ET VISANT LA RÉNOVATION D'UN BÂTIMENT PRINCIPAL SUR LA PROPRIÉTÉ SITUÉE AU 459, RUE DE LA GARE, PTIES LOTS 27E-1 ET 27E-4 DU RANG VII

CONSIDÉRANT QU'une demande de permis a été déposée au *Service de l'urbanisme et de l'environnement* par madame Mélanie Bouchard et monsieur Yves Berthiaume en faveur de la propriété située au 459, rue de la Gare, Pties lots 27E-1 et 27E-4 du rang VII ;

CONSIDÉRANT QUE la propriété se situe à l'intérieur de la zone Ht-220, laquelle est assujettie au P.I.I.A. – 002 : secteur patrimonial du noyau villageois de Lac-Carré du *Règlement relatif aux plans d'implantation et d'intégration architecturale* numéro 111-2002 ;

CONSIDÉRANT QUE les travaux projetés visent la rénovation d'un bâtiment principal, dont le remplacement de toutes les fenêtres et de deux portes, de même dimension et de même couleur soit *Bleu Océan 542* ;

CONSIDÉRANT QUE le projet de rénovation, dans son ensemble, s'harmonise avec l'environnement naturel, tel que les dispositions de la réglementation en vigueur relatives aux plans d'implantation et d'intégration architecturale le prescrivent ;

CONSIDÉRANT QUE les travaux proposés respectent les critères d'évaluation spécifiques du P.I.I.A. – 002 : secteur patrimonial du noyau villageois de Lac-Carré du *Règlement relatif aux plans d'implantation et d'intégration architecturale* numéro 111-2002 ;

CONSIDÉRANT QUE le comité consultatif d'urbanisme, par sa résolution numéro 1067-10-2010 recommande au conseil municipal d'accepter la demande de permis assujettie au P.I.I.A. – 002 telle que présentée.

Il est proposé par Monsieur le conseiller Alain Lauzon :

D'ACCEPTER la demande de permis déposée par madame Mélanie Bouchard et monsieur Yves Berthiaume en faveur de la propriété située au 459, rue de la Gare, conformément à la recommandation du CCU.

Cette proposition est adoptée à l'unanimité des conseillers présents, à l'exclusion du maire suppléant.

ADOPTÉE

RÉSOLUTION 5991-11-2010

DEMANDE DE PERMIS ASSUJETTIE AUX P.I.I.A.-005, DÉPOSÉE PAR MONSIEUR CLAUDE SÉNÉCAL, MANDATAIRE POUR LE 9099-1019 QUÉBEC INC. CONCERNANT L'AMÉNAGEMENT D'UN TERRAIN SUR LA PROPRIÉTÉ SITUÉE AU 140, RUE DES QUATRE-VENTS, LOT 24A-32 DU RANG V

CONSIDÉRANT QU'une demande de permis a été déposée au *Service de l'urbanisme et de l'environnement* par monsieur Claude Sénécal, mandataire pour le 9099-1019 Québec Inc. en faveur de la propriété située au 140, rue des Quatre-Vents, lot 24A-32 du rang V ;

CONSIDÉRANT QUE la propriété se situe à l'intérieur de la zone Ha-258, laquelle est assujettie au P.I.I.A. – 005 : implantation sur les sommets et les versants de montagne du *Règlement relatif aux plans d'implantation et d'intégration architecturale* numéro 111-2002 ;

CONSIDÉRANT QUE les travaux projetés concernent l'aménagement d'un espace de stationnement d'une superficie de 72,5 m², de définir un sentier permettant de circuler de l'arrière à l'avant de la maison, ainsi que la construction d'une galerie arrière attenante à celle déjà existante de 4m X 6,4m ;

CONSIDÉRANT QUE le projet d'aménagement, dans son ensemble, s'harmonise avec l'environnement naturel, tel que les dispositions de la réglementation en vigueur relatives aux plans d'implantation et d'intégration architecturale le prescrivent ;

CONSIDÉRANT QUE les travaux proposés respectent les critères d'évaluation spécifiques du P.I.I.A. – 005 : implantation sur les sommets et les versants de montagne du *Règlement relatif aux plans d'implantation et d'intégration architecturale* numéro 111-2002 ;

CONSIDÉRANT QUE le comité consultatif d'urbanisme, par sa résolution numéro 1068-10-2010 recommande au conseil municipal d'accepter la demande de permis assujettie au P.I.I.A. – 005 telle que présentée.

Il est proposé par Monsieur le conseiller Alain Lauzon :

D'ACCEPTER la demande de permis déposée par monsieur Claude Sénécal, mandataire pour le 9099-1019 Québec Inc. en faveur de la propriété située au 140, rue des Quatre-Vents, conformément à la recommandation du CCU.

Cette proposition est adoptée à l'unanimité des conseillers présents, à l'exclusion du maire suppléant.

ADOPTÉE

RÉSOLUTION 5992-11-2010

DEMANDE DE PERMIS ASSUJETTIE AUX P.I.I.A.-002, DÉPOSÉE PAR MONSIEUR MARTIN LETARTE, MANDATAIRE POUR LA MUNICIPALITÉ DE SAINT-FAUSTIN-LAC-CARRÉ ET VISANT LA RÉNOVATION D'UN BÂTIMENT PRINCIPAL SUR LA PROPRIÉTÉ SITUÉE AU 420, RUE DE LA GARE, PTIE LOT 60 DU RANG VII

CONSIDÉRANT QU'une demande de permis a été déposée au *Service de l'urbanisme et de l'environnement* par monsieur Martin Letarte, mandataire pour la municipalité de Saint-Faustin-Lac-Carré en faveur de la propriété située au 420, rue de la Gare, Ptie lot 60 du rang VII ;

CONSIDÉRANT QUE la propriété se situe à l'intérieur de la zone P-217, laquelle est assujettie au P.I.I.A. – 002 : secteur patrimonial du noyau villageois de Lac-Carré du *Règlement relatif aux plans d'implantation et d'intégration architecturale* numéro 111-2002 ;

CONSIDÉRANT QUE les travaux projetés visent la rénovation d'un bâtiment principal dont la peinture complète de l'extérieur du bâtiment, la relocalisation de l'escalier extérieur, le changement d'une fenêtre et d'une porte et changer la toiture en bardeau d'asphalte ;

CONSIDÉRANT QUE les couleurs ont déjà été adoptées par la résolution du conseil municipal numéro 5831-07-2010 ;

CONSIDÉRANT QUE le projet de rénovation, dans son ensemble, s'harmonise avec l'environnement naturel, tel que les dispositions de la réglementation en vigueur relatives aux plans d'implantation et d'intégration architecturale le prescrivent ;

CONSIDÉRANT QUE les travaux proposés respectent les critères d'évaluation spécifiques du P.I.I.A. – 002 : secteur patrimonial du noyau villageois de Lac-Carré du *Règlement relatif aux plans d'implantation et d'intégration architecturale* numéro 111-2002 ;

CONSIDÉRANT QUE le comité consultatif d'urbanisme, par sa résolution numéro 1069-10-2010 recommande au conseil municipal d'accepter la demande de permis assujettie au P.I.I.A. – 002 telle que présentée.

Il est proposé par Monsieur le conseiller Alain Lauzon :

D'ACCEPTER la demande de permis déposée par la municipalité de Saint-Faustin-Lac-Carré en faveur de la propriété située au 420, rue de la Gare, conformément à la recommandation du CCU.

Cette proposition est adoptée à l'unanimité des conseillers présents, à l'exclusion du maire suppléant.

ADOPTÉE

RÉSOLUTION 5993-11-2010

DEMANDE DE PERMIS ASSUJETTIE AUX P.I.I.A.-003, DÉPOSÉE PAR MONSIEUR MARTIN LETARTE, MANDATAIRE POUR LA MUNICIPALITÉ DE SAINT-FAUSTIN-LAC-CARRÉ ET VISANT LA CONSTRUCTION D'UN GARAGE SUR LA PROPRIÉTÉ SITUÉE AU 1474, ROUTE 117, LOT 20-3 DU RANG VII

CONSIDÉRANT QU'une demande de permis a été déposée au *Service de l'urbanisme et de l'environnement* par monsieur Martin Letarte, mandataire pour la municipalité de Saint-Faustin-Lac-Carré en faveur de la propriété située au 1474, route 117, lot 20-3 du rang VII ;

CONSIDÉRANT QUE la propriété se situe à l'intérieur de la zone I-105, laquelle est assujettie au P.I.I.A. – 003 : corridor touristique de la route 117 du *Règlement relatif aux plans d'implantation et d'intégration architecturale* numéro 111-2002 ;

CONSIDÉRANT QUE les travaux projetés visent la construction d'un garage dont les murs seraient de couleur *Bourgogne QC-8011*, la toiture et les moulures seraient de couleur *Gris Pierre QC-8305* ;

CONSIDÉRANT QUE le projet de construction, dans son ensemble, s'harmonise avec l'environnement naturel, tel que les dispositions de la réglementation en vigueur relatives aux plans d'implantation et d'intégration architecturale le prescrivent ;

CONSIDÉRANT QUE les travaux proposés respectent les critères d'évaluation spécifiques du P.I.I.A. – 003 : corridor touristique de la route 117 du *Règlement relatif aux plans d'implantation et d'intégration architecturale* numéro 111-2002 ;

CONSIDÉRANT QUE le comité consultatif d'urbanisme, par sa résolution numéro 1070-10-2010 recommande au conseil municipal d'accepter la demande de permis assujettie au P.I.I.A. – 003 telle que présentée.

Il est proposé par Monsieur le conseiller Alain Lauzon :

D'ACCEPTER la demande de permis déposée par la municipalité de Saint-Faustin-Lac-Carré en faveur de la propriété située au 1474, route 117, conformément à la recommandation du CCU.

Cette proposition est adoptée à l'unanimité des conseillers présents, à l'exclusion du maire suppléant.

ADOPTÉE

RÉSOLUTION 5994-11-2010

DEMANDE DE PERMIS ASSUJETTIE AUX P.I.I.A.-001, DÉPOSÉE PAR MONSIEUR MARTIN LETARTE, MANDATAIRE POUR LA MUNICIPALITÉ DE SAINT-FAUSTIN-LAC-CARRÉ ET VISANT LA RÉNOVATION D'UN BÂTIMENT PRINCIPAL SUR LA PROPRIÉTÉ SITUÉE AU 100, PLACE DE LA MAIRIE, LOT 54-4 DU RANG VI

CONSIDÉRANT QU'une demande de permis a été déposée au *Service de l'urbanisme et de l'environnement* par monsieur Martin Letarte, mandataire pour la municipalité de Saint-Faustin-Lac-Carré en faveur de la propriété située au 100, place de la Mairie, lot 54-4 du rang VI ;

CONSIDÉRANT QUE la propriété se situe à l'intérieur de la zone P-254, laquelle est assujettie au P.I.I.A. – 001 : secteur patrimonial du noyau villageois de Saint-Faustin et de la rue de la Pisciculture du *Règlement relatif aux plans d'implantation et d'intégration architecturale* numéro 111-2002 ;

CONSIDÉRANT QUE les travaux projetés visent la rénovation d'un bâtiment principal dont la réparation de la galerie avant, la réfection partielle de la toiture à l'entrée ;

CONSIDÉRANT QUE le projet de rénovation, dans son ensemble, s'harmonise avec l'environnement naturel, tel que les dispositions de la réglementation en vigueur relatives aux plans d'implantation et d'intégration architecturale le prescrivent ;

CONSIDÉRANT QUE les travaux proposés respectent les critères d'évaluation spécifiques du P.I.I.A. – 001 : secteur patrimonial du noyau villageois de Saint-Faustin et de la rue de la Pisciculture du *Règlement relatif aux plans d'implantation et d'intégration architecturale* numéro 111-2002 ;

CONSIDÉRANT QUE le comité consultatif d'urbanisme, par sa résolution numéro 1071-10-2010 recommande au conseil municipal d'accepter la demande de permis assujettie au P.I.I.A. – 001 telle que présentée.

Il est proposé par Monsieur le conseiller Alain Lauzon :

D'ACCEPTER la demande de permis déposée par la municipalité de Saint-Faustin-Lac-Carré en faveur de la propriété située au 100, place de la Mairie, conformément à la recommandation du CCU.

Cette proposition est adoptée à l'unanimité des conseillers présents, à l'exclusion du maire suppléant.

ADOPTÉE

RÉSOLUTION 5995-11-2010

DEMANDE DE PERMIS ASSUJETTIE AUX P.I.I.A.-002, DÉPOSÉE PAR MONSIEUR MARTIN LETARTE, MANDATAIRE POUR LA MUNICIPALITÉ DE SAINT-FAUSTIN-LAC-CARRÉ ET VISANT LA RÉNOVATION D'UN BÂTIMENT PRINCIPAL SUR LA PROPRIÉTÉ SITUÉE AU 64, RUE DE LA CULTURE, LOT 28A-24-1-9 DU RANG VII

CONSIDÉRANT QU'une demande de permis a été déposée au *Service de l'urbanisme et de l'environnement* par monsieur Martin Letarte, mandataire pour la municipalité de Saint-Faustin-Lac-Carré en faveur de la propriété située au 64, rue de la Culture, lot 28A-24-1-9 du rang VII ;

CONSIDÉRANT QUE la propriété se situe à l'intérieur de la zone Hc-213, laquelle est assujettie au P.I.I.A. – 002 : secteur patrimonial du noyau villageois de Lac-Carré du *Règlement relatif aux plans d'implantation et d'intégration architecturale* numéro 111-2002 ;

CONSIDÉRANT QUE les travaux projetés visent la rénovation d'un bâtiment principal dont le remplacement du revêtement d'acrylique par du revêtement d'aluminium à l'entrée de la salle Bellevue et entrée de la bibliothèque, et la reconstruction de la toiture de l'entrée de la bibliothèque ;

CONSIDÉRANT QUE le projet de rénovation, dans son ensemble, s'harmonise avec l'environnement naturel, tel que les dispositions de la réglementation en vigueur relatives aux plans d'implantation et d'intégration architecturale le prescrivent ;

CONSIDÉRANT QUE les travaux proposés respectent les critères d'évaluation spécifiques du P.I.I.A. – 002 : secteur patrimonial du noyau villageois de Lac-Carré du *Règlement relatif aux plans d'implantation et d'intégration architecturale* numéro 111-2002 ;

CONSIDÉRANT QUE le comité consultatif d'urbanisme, par sa résolution numéro 1072-10-2010 recommande au conseil municipal d'accepter la demande de permis assujettie au P.I.I.A. – 002 telle que présentée.

Il est proposé par Monsieur le conseiller Alain Lauzon :

D'ACCEPTER la demande de permis déposée par la municipalité de Saint-Faustin-Lac-Carré en faveur de la propriété située au 64, rue de la Culture, conformément à la recommandation du CCU.

Cette proposition est adoptée à l'unanimité des conseillers présents, à l'exclusion du maire suppléant.

ADOPTÉE

RÉSOLUTION 5996-11-2010

DEMANDE DE PERMIS ASSUJETTIE AUX P.I.I.A.-005, DÉPOSÉE PAR MADAME LISE LALONDE ET VISANT LA RÉNOVATION D'UN BÂTIMENT PRINCIPAL SUR LA PROPRIÉTÉ SITUÉE AU 831, RUE SAINT-FAUSTIN, LOTS 30A-5 ET 30C-1 DU RANG VI

Madame la conseillère Lise Lalonde déclare qu'elle est susceptible d'être en conflit d'intérêt sur cette question en raison du fait qu'elle est propriétaire de l'immeuble concerné et requérante du permis. Elle s'abstient de voter.

CONSIDÉRANT QU'une demande de permis a été déposée au *Service de l'urbanisme et de l'environnement* par madame Lise Lalonde en faveur de la propriété située au 831, rue Saint-Faustin, lots 30A-5 et 30C-1 du rang VI ;

CONSIDÉRANT QUE la propriété se situe à l'intérieur de la zone Ca-249, laquelle est assujettie au P.I.I.A. – 005 : implantation sur les sommets et versants de montagne du *Règlement relatif aux plans d'implantation et d'intégration architecturale* numéro 111-2002 ;

CONSIDÉRANT QUE les travaux projetés visent la rénovation d'un bâtiment principal dont le changement de deux fenêtres fines pour deux fenêtres à manivelles, le remplacement de quatre autres fenêtres ainsi que deux portes ;

CONSIDÉRANT QUE les travaux projetés visent aussi l'isolation de la fondation par l'extérieur et à refaire la galerie ;

CONSIDÉRANT QUE le projet de rénovation, dans son ensemble, s'harmonise avec l'environnement naturel, tel que les dispositions de la réglementation en vigueur relatives aux plans d'implantation et d'intégration architecturale le prescrivent ;

CONSIDÉRANT QUE les travaux proposés respectent les critères d'évaluation spécifiques du P.I.I.A. – 005 : implantation sur les sommets et versants de montagne du *Règlement relatif aux plans d'implantation et d'intégration architecturale* numéro 111-2002 ;

CONSIDÉRANT QUE le comité consultatif d'urbanisme, par sa résolution numéro 1073-10-2010 recommande au conseil municipal d'accepter la demande de permis assujettie au P.I.I.A. – 005 : implantation sur les sommets et versants de montagne du *Règlement relatif aux plans d'implantation et d'intégration architecturale* numéro 111-2002, déposée par madame Lise Lalonde en faveur de la propriété située au 831, rue Saint-Faustin, le tout tel que présenté.

Il est proposé par Monsieur le conseiller Alain Lauzon :

D'ACCEPTER la demande de permis déposée par madame Lise Lalonde en faveur de la propriété située au 831, rue Saint-Faustin, conformément à la recommandation du CCU.

Cette proposition est adoptée à l'unanimité des conseillers présents, incluant le maire suppléant.

ADOPTÉE

RÉSOLUTION 5997-11-2010

ANNULATION D'UN CONSTAT D'INFRACTION DÉPOSÉ À LA COUR MUNICIPALE

CONSIDÉRANT QUE le constat d'infraction numéro URB 3621 a été déposés à la Cour municipale de Sainte-Agathe-des-Monts suite à l'absence de réception de plaidoyer de culpabilité ;

CONSIDÉRANT QUE le défendeur, est décédé depuis le 5 mai 2010.

Il est proposé par Monsieur le conseiller Alain Lauzon :

DE DEMANDER à la Cour municipale d'annuler les procédures pour le constat précité.

Cette proposition est adoptée à l'unanimité des conseillers présents, à l'exclusion du maire suppléant.

ADOPTÉE

RÉSOLUTION 5998-11-2010

OCTROI D'UN CONTRAT POUR LE CONTRÔLE DES ANIMAUX POUR L'ANNÉE 2011

CONSIDÉRANT QUE le contrat du contrôleur des animaux vient à échéance le 31 décembre 2010 ;

CONSIDÉRANT QUE Monsieur Robert Patenaude est intéressé à agir à titre de contrôleur des animaux pour l'année 2011.

Il est proposé par Madame la conseillère Lise Lalonde :

DE NOMMER Monsieur Robert Patenaude à titre de contrôleur des animaux pour l'année 2011, soit du 1^{er} janvier au 31 décembre ;

DE VERSER à Monsieur Patenaude pour l'année 2011 la somme forfaitaire annuelle de 12 000 \$ payable à raison de 1 000\$ par mois ;

De plus, pour toute licence vendue (soit par le contrôleur ou les services administratifs) en excédant des 450 premières, le contrôleur recevra cinquante pour cent (50%) du montant perçu, ainsi que 50% du montant perçu pour les captures.

D'AUTORISER le maire et le directeur général à signer le contrat à intervenir entre les parties.

Cette proposition est adoptée à l'unanimité des conseillers présents, à l'exclusion du maire suppléant.

ADOPTÉE

CERTIFICAT DE DISPONIBILITÉ DE CRÉDITS

Je, soussignée, Danielle Gauthier, directrice générale adjointe, certifie que la Municipalité dispose des crédits suffisants pour effectuer les dépenses précitées.

Danielle Gauthier

RÉSOLUTION 5999-11-2010
HORAIRE DE LA BIBLIOTHÈQUE POUR LA PÉRIODE DES FÊTES

CONSIDÉRANT QUE toute la période comprise entre le 24 décembre et le 2 janvier inclusivement sont des journées fériées pour la Municipalité ;

CONSIDÉRANT QUE le conseil municipal souhaite continuer d'offrir à la population le service à la bibliothèque municipale durant cette période de congés annuels.

Il est proposé par Madame la conseillère Lise Lalonde :

DE FIXER l'horaire de la bibliothèque pour la période des fêtes comme suit :

L'horaire régulier sera respecté à l'exception des 24, 25, 26 et 31 décembre 2010 et 1^{er} et 2 janvier 2011 où elle sera fermée.

Cette proposition est adoptée à l'unanimité des conseillers présents, à l'exclusion du maire suppléant.

ADOPTÉE

RÉSOLUTION 6000-11-2010
RENOUVELLEMENT DE MANDATS DE MEMBRES DU COMITÉ CONSULTATIF SUR LA CULTURE

CONSIDÉRANT QUE le conseil a le pouvoir de nommer les membres qui siégeront au sein du Comité consultatif sur la culture ;

CONSIDÉRANT QUE le règlement constituant le CCC stipule que la durée du terme des membres du CCC est de deux ans ;

CONSIDÉRANT que le mandat de Mesdames Claudette Belle et Marylin Deshaies et Monsieur Robert Desjardins expire le 31 décembre 2010 ;

CONSIDÉRANT que Mesdames Claudette Belle et Marylin Deshaies et Monsieur Robert Desjardins ont manifesté le désir de renouveler leur mandat jusqu'au 31 décembre 2012 ;

CONSIDÉRANT QUE la nomination de Mesdames Claudette Belle et Marylin Deshaies et Monsieur Robert Desjardins a été recommandée par le membre du conseil municipal responsable de la culture conformément aux dispositions du règlement ayant pour objet de constituer ledit comité.

Il est proposé par Monsieur le conseiller Michel Bédard :

DE RECONDUIRE le mandat de Mesdames Claudette Belle et Marylin Deshaies et Monsieur Robert Desjardins jusqu'au 31 décembre 2012.

Cette proposition est adoptée à l'unanimité des conseillers présents, à l'exclusion du maire suppléant.

ADOPTÉE

RÉSOLUTION 6001-11-2010
RENOUVELLEMENT DE MANDATS DE MEMBRES DU COMITÉ CONSULTATIF SUR LE SPORT ET LES LOISIRS

CONSIDÉRANT QUE le conseil a le pouvoir de nommer les membres qui siégeront au sein du Comité consultatif sur le sport et les loisirs ;

CONSIDÉRANT QUE le règlement constituant le CCSL stipule que la durée du terme des membres du CCSL est de deux ans ;

CONSIDÉRANT que le mandat de Mesdames Denise Roose et Lise Lanouette et Monsieur René Nadeau expire le 31 décembre 2010 ;

CONSIDÉRANT que Mesdames Denise Roose et Lise Lanouette et Monsieur René Nadeau ont manifesté le désir de renouveler leur mandat jusqu'au 31 décembre 2012 ;

CONSIDÉRANT QUE la nomination de Mesdames Denise Roose et Lise Lanouette et Monsieur René Nadeau a été recommandée par le membre du conseil municipal responsable des sports et loisirs conformément aux dispositions du règlement ayant pour objet de constituer ledit comité.

Il est proposé par Monsieur le conseiller Alain Lauzon :

DE RECONDUIRE le mandat de Mesdames Denise Roose et Lise Lanouette et Monsieur René Nadeau jusqu'au 31 décembre 2012.

Cette proposition est adoptée à l'unanimité des conseillers présents, à l'exclusion du maire suppléant.

ADOPTÉE

RÉSOLUTION 6002-11-2010

LOCATION D'UNE ROULOTTE ET D'UNE TOILETTE POUR L'AIRE DE PATINAGE DU LAC LAUZON

CONSIDÉRANT QU'il est nécessaire de procéder à la location d'une roulotte et d'une toilette pour desservir l'aire de patinage du lac Lauzon pour la saison hivernale.

Il est proposé par Monsieur le conseiller Paul Edmond Ouellet :

D'OCTROYER à Location d'Abris Mobiles A.M. Inc. le contrat pour la location d'une roulotte pour une durée approximative de trois mois, pour un montant total de 1 605.00\$ plus taxes, soit un total de 1 811.64\$, le tout tel que plus amplement détaillé à son offre du 13 octobre 2010 ;

D'OCTROYER à Pompage Sanitaire Mont-Tremblant Inc. le contrat pour la location d'une toilette pour une durée approximative de trois mois, pour un montant total de 570.00 \$ plus taxes, soit un total de 643.39\$, le tout tel que plus amplement détaillé à son offre du 13 octobre 2010.

Cette proposition est adoptée à l'unanimité des conseillers présents, à l'exclusion du maire suppléant.

ADOPTÉE

CERTIFICAT DE DISPONIBILITÉ DE CRÉDITS

Je, soussignée, Danielle Gauthier, directrice générale adjointe, certifie que la Municipalité dispose des crédits suffisants pour effectuer les dépenses précitées.

Danielle Gauthier

PÉRIODE DE QUESTIONS

Monsieur le maire suppléant invite les personnes présentes à la période de questions.

RÉSOLUTION 6003-11-2010
LEVÉE DE LA SÉANCE ORDINAIRE

L'ordre du jour étant épuisé, il est proposé par Monsieur le conseiller Michel Bédard de lever la présente séance ordinaire à 20h45.

Cette proposition est adoptée à l'unanimité des conseillers présents, à l'exclusion du maire suppléant.

ADOPTÉE

(S) ANDRÉ BRISSON

Maire suppléant

(S) DANIELLE GAUTHIER

Directrice générale adjointe